



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 19516

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réglementation applicable aux métiers de travaux sur cordes. Cette profession, récente, est actuellement régie par le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant sur la sécurité et les conditions de travail des salariés, laissant une large part à l'interprétation, notamment lors de l'évaluation des responsabilités consécutives à un accident du travail. Afin d'apporter toute la sécurité juridique requise à l'exercice de ces métiers, il serait souhaitable d'adopter des dispositions permettant de mieux accompagner le développement de cette activité tout en donnant des garanties juridiques aux employeurs et à leurs salariés. A ce titre, la transposition de la directive européenne n° 2001/45/CE modifiant la directive n° 89/655 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail permettrait d'apporter une définition plus précise tant pour ce qui est des normes techniques et des procédures de travail, que pour la formation et la qualification des employés ou encore pour la définition des critères techniques concernant le matériel utilisé. Il lui demande s'il est prévu de transposer cette directive qui aurait en outre pour conséquence de réduire les conflits avec la direction du travail et de contribuer à réduire les risques d'accident, et donc de contribuer à la maîtrise du budget de la sécurité sociale. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les conséquences de la transposition en droit français de la directive européenne n° 2001/45/CE concernant les prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail, et plus spécifiquement sur les métiers de travaux sur cordes. Cette question - tout à fait d'actualité - fait l'objet d'un projet de décret qui sera soumis sans délai au Conseil d'État. Ce texte assurera la transposition de la directive européenne précitée en droit français et introduira dans le code du travail des dispositions spécifiques concernant cette catégorie de travailleurs, tout en abrogeant les dispositions contenues dans le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 devenues caduques.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19516

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4362

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5180